

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRETE DE POLICE N°A 2018- 2239

Richard STRAMBIO, maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le code la voirie routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie)

Vu l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière

Vu l'effondrement de la chaussée et le glissement de terrain et de rochers survenu sur le chemin de Blancon

Considérant le danger que peut représenter cet effondrement et glissement de terrain ainsi que la nécessité de sécuriser cette voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le chemin de Blancon :

- * un périmètre de sécurité est mis en place, à l'intérieur duquel la circulation piétonne est formellement interdite
- * la circulation de tous les véhicules est interrompue et le stationnement interdit sur le secteur balisé cité ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation susmentionnée, et ce, jusqu'à la sécurisation complète du site.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services,
M. le Directeur général des services techniques,
M. le Chef de la police municipale
M. le Commissaire principal de police,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAGUIGNAN, le

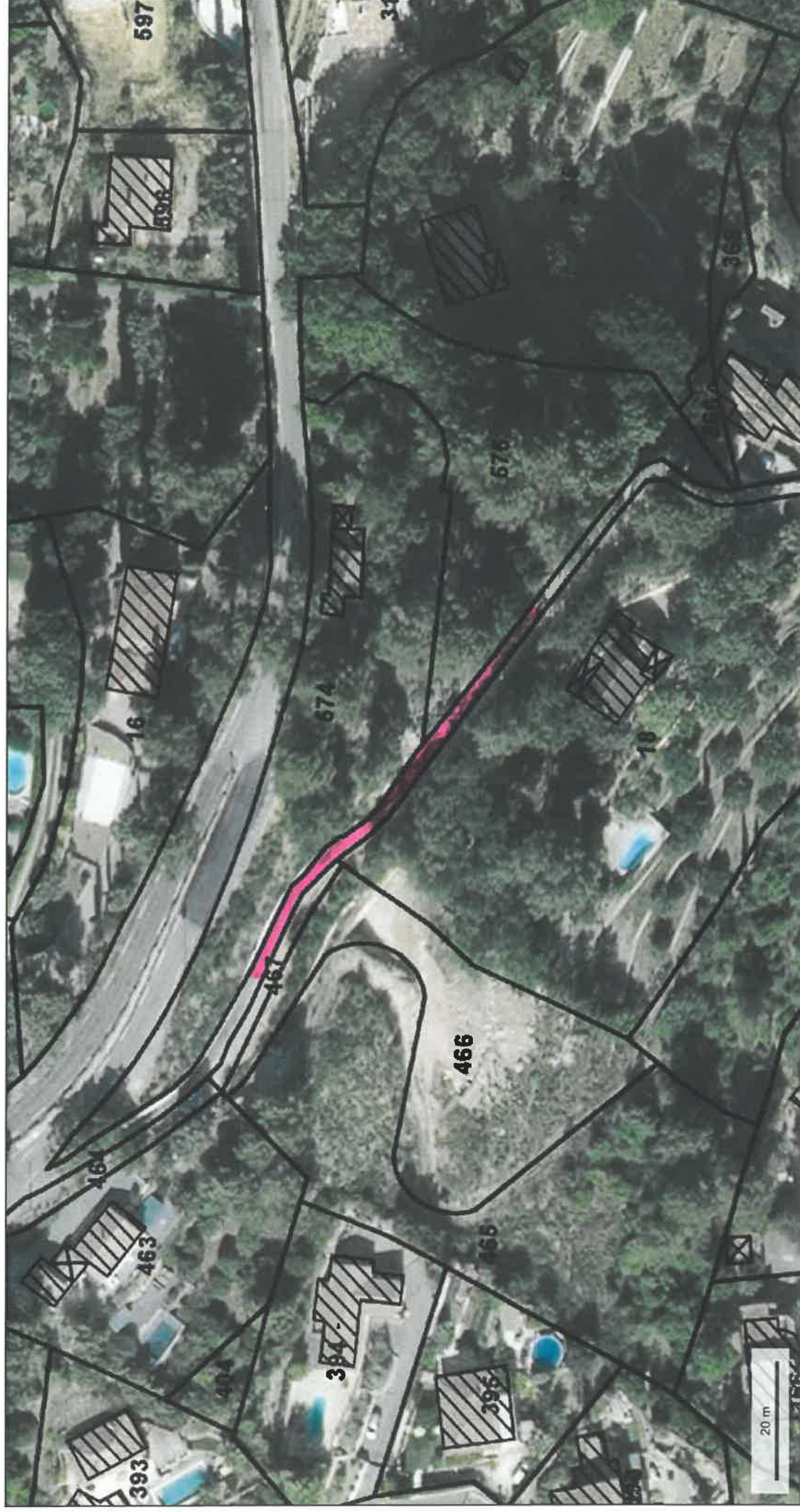
7 NOV. 2018

P/Le Maire,

Le Directeur général des services techniques,


Richard VARENNE

chemin de Blancon



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

6° 27' 18" E

Latitude :

43° 32' 55" N